

Libin, le 29.05.2026

**ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE**  
**RELATIVE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE**

Le Collège,

Vu les articles 130 bis et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les lois et règlements concernant la police de roulage et de la circulation ;

Attendu que l'école communale de Villance et le comité de parents organisent la fête de l'école le vendredi 26 juin 2026, à partir de 18h30 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent en vue d'éviter les accidents ;

**ARRETE :**

Article 1 : La fermeture de la rue Wez-de-Bouillon, du n°6 au n°16, le vendredi 26 juin 2026, 17h00 au samedi 28 juin 2025, 3h00 (voir plan ci-joint).

Article 2 : La signalisation et la déviation seront mises en place par le demandeur, telle qu'elles sont imposées par les A.G.W du 16.12.2020 et du 06.06.2024, à l'exclusion de toute autre.

Article 3 : La signalisation et la déviation qui ne sont plus justifiées devront être enlevées ou efficacement masquées.

Article 4 : Les infractions à la présente seront punies des peines prévues par la loi et les règlements relatifs à la police de roulage.

Par le Collège,

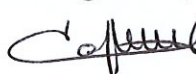
Le Directeur Général,



M. D'ALMEIDA



La Bourgmestre,



A. LAFFUT

